

M. Kelly: De toute façon, ça ne fait pas très longtemps que vous êtes ici. Et vous faites partie de ceux qui ont voté contre 60,000 emplois.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, non seulement les libéraux m'ont enlevé le droit d'être entendu en comité et ont empêché les témoins de paraître devant le comité, mais ils veulent également rogner sur mes 20 minutes à la Chambre.

En terminant, je dirai que les travailleurs canadiens vont se rendre compte de ce que ce gouvernement a fait. Le gouvernement actuel regrettera amèrement de ne pas avoir demandé aux syndicats, aux entrepreneurs et à tous les travailleurs Canadiens de se réunir pour discuter de la situation. Au lieu d'introduire ce genre de mesure controversée, le gouvernement aurait dû prendre ses responsabilités et inviter les entreprises, les municipalités, les provinces et les travailleurs du Canada à discuter de nos problèmes de façon vraiment constructive. Des mesures comme le projet de loi actuel ne feront rien pour notre pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole aujourd'hui à l'étape du rapport, je crois qu'il serait peut-être bon de vous rappeler de quoi nous parlions lorsque le bill en était à l'étape de la deuxième lecture. Si je me propose de vous rafraîchir la mémoire, c'est parce qu'en discutant ces derniers jours des amendements particuliers apportés au bill, nous avons grandement négligé les principes dont il s'inspire. Comme la fin du débat approche, il serait peut-être bon que nous nous rappelions ces principes, que nous considérons leur évolution à l'étape du comité et leur évolution probable à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

Le bill repose sur deux principes. Il y en avait deux à l'étape de la première lecture, deux à l'étape de la deuxième lecture et il y en a toujours deux. Premièrement, il y a le principe des restrictions. A la deuxième lecture, j'ai eu, comme de nombreux autres députés, l'occasion d'exposer, à tous ceux qui étaient disposés à m'écouter, mon point de vue sur la nécessité des mesures de restriction économique que l'on envisage de prendre. Notre parti est d'avis qu'il faut appliquer des mesures de restriction. Nous ne croyons pas que cela est suffisant, mais estimons que cela fait partie des solutions à nos problèmes. Quiconque a assisté aux audiences du comité et entendu le témoignage d'économistes de tous bords est convaincu, je crois, de la nécessité de mesures de restriction. C'est pourquoi notre parti souscrit au premier principe du bill, à savoir le principe des restrictions.

D'aucuns ne croient pas à la nécessité des restrictions. Certains estiment que la croissance économique que nous connaissons depuis 35 ans peut se poursuivre. Je tiens à dire que cela est absolument faux. Le point de vue défendu par ceux qui estiment que la reprise peut s'amorcer sans l'adoption de mesures de restriction est nettement tombé en désredit. Les économistes qui partagent ce point de vue et les Canadiens qui les croient sont en train de se leurrer. Selon moi, un parti politique qui prétend en 1982 que la reprise économique peut s'amorcer sans l'adoption de mesures de restriction fait preuve d'irresponsabilité.

Deuxièmement, il y a le principe de la négociation collective. Certains croient que nous pouvons prendre des mesures de restriction en supprimant le droit à la négociation collective. C'est l'opinion du gouvernement. Il y en a d'autres qui pensent

Restrictions salariales du secteur public—Loi

que le droit à la négociation collective devrait exister sans restrictions. C'est l'opinion du Nouveau parti démocratique. Pendant les audiences du comité, nous nous sommes efforcés d'en arriver à une situation où il serait possible de répondre aux besoins du Canada, c'est-à-dire de lancer un programme de relance économique accompagné de mesures de restriction, tout en maintenant le système de négociation collective qui a protégé pendant de nombreuses années les droits des Canadiens, particulièrement les travailleurs à faible revenu, et en veillant à ce que les travailleurs qui comptent sur ces droits puissent continuer de les exercer pendant les deux années de restriction.

Voilà pourquoi nous avons expliqué exactement ce que le gouvernement aurait dû faire quand nous avons proposé notre amendement à l'égard des négociations collectives. J'indiquerai dans un instant pourquoi je pense que ce n'est pas ce que le gouvernement a fait, même si c'était la façon de procéder la plus raisonnable. C'est une chose que les Canadiens ordinaires trouvent logique. D'abord, l'amendement qui figure au *Feuilleton* maintiendrait la restriction de 6 et de 5 p. 100 à l'égard de la rémunération totale. Il respecterait le principe de la restriction. Nous sommes d'accord avec le gouvernement sur ce principe. Deuxièmement, notre amendement aurait interdit les grèves pendant la période de deux ans parce que nous sommes convaincus qu'on doit laisser la chance au programme de prouver son efficacité sans que des grèves de fonctionnaires ne compliquent la situation. Il faut reconnaître que le gouvernement a tous les pouvoirs qu'il lui faut parce que la décision rendue récemment par la Cour suprême lui permet de déterminer quels sont les services essentiels et de refuser le droit de grève à ces services. Cependant, puisque le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) évoquait constamment le spectre du droit de grève, nous nous sommes rangés à son avis et j'ai inclus dans la motion un amendement qui retirerait le droit de grève et le remplacerait par l'arbitrage. Le gouvernement a refusé cet amendement. Cependant, il aurait non seulement maintenu la restriction de 6 et de 5 p. 100 et suspendu le droit de grève pendant l'application du programme de deux ans, mais il aurait aussi permis de tenir des négociations collectives lorsque certaines questions sont en litige. Il prévoyait aussi le recours à l'arbitrage pour régler les questions en litige.

C'était un excellent amendement. N'importe quel imbécile pourrait accepter le principe des restrictions sans s'inquiéter de protéger les droits des employés grâce aux négociations collectives et n'importe quel imbécile pourrait accepter le principe des négociations collectives sans s'inquiéter des restrictions. Il faut être très habile, travailler fort et s'occuper des moindres détails pour se rendre compte qu'il est possible de faire les deux à la fois. Le gouvernement devrait instaurer un programme d'austérité qui touchera non seulement la Fonction publique, mais qui donnera aussi l'exemple aux autres secteurs et permettra de modérer les dépenses sans détruire la tradition des négociations collectives qui existe depuis 50 ans. Le gouvernement peut le faire en adoptant cet amendement et il n'est pas trop tard pour qu'il le fasse.

Cela m'amène à parler du travail du comité. Je tiens à signaler dès le départ que le comité a été présidé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Je le signale simplement parce qu'il a fait de l'excellent travail même s'il est libéral.